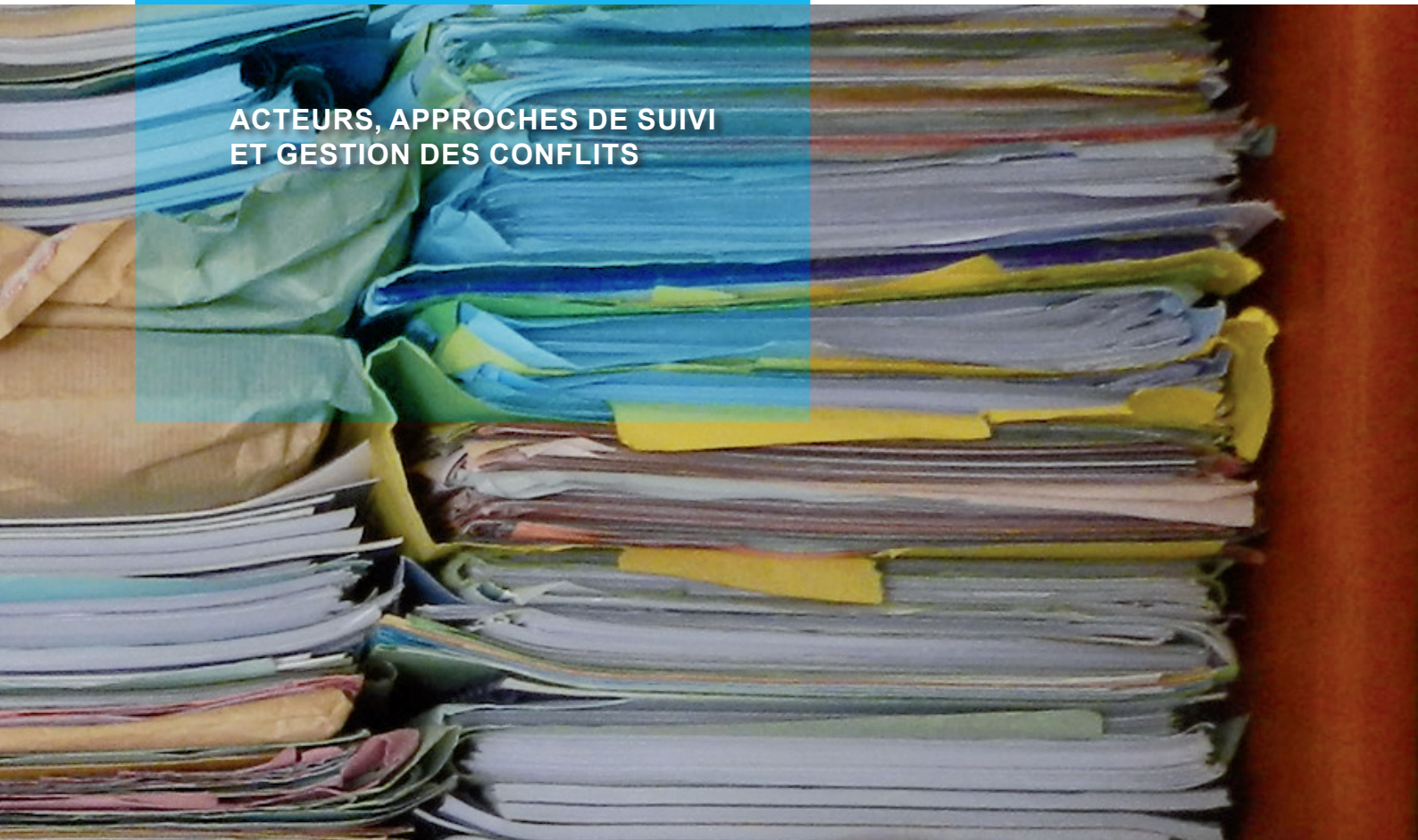




Document de travail N°001 Décembre 2017

LE DROIT D'ACCES A L'INFORMATION DANS REDD+ AU CAMEROUN

ACTEURS, APPROCHES DE SUIVI
ET GESTION DES CONFLITS



DOCUMENT DE TRAVAIL N°001

© 2017. Forêts et Développement Rural (FODER) et Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et Développement Durable du Cameroun (MINEPDED)

Photos: ©FODER, 2017

Photo de couverture : FODER

Mise en forme par : Germain Fotié

Citer ce document :

Kengoum F. et Wete Soh L. 2017, Le droit d'accès à l'information dans REDD+ au Cameroun : Acteurs, Approches de suivi et gestion des conflits. **FODER-MINEPDED**. Yaoundé, Cameroun.

Félicien Kengoum (**BrightWay Sarl**) et Laurence Wete Soh (**FODER**) avec la contribution de :

Clorine MOKOM, **MINEPDED**

Kamga Justin, **FODER**

Ojong Marcel, **MINFOF**

Didier Hubert, **ECO-CONSULT**

Djeutchou Rufine, **ST- REDD+**

Ako Charlotte Eyong, **IUCN**

Tsafack Serge, **ST- REDD+**

Eugene Chia Loh, **ECO-CONSULT**

Toutes les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs. Ils ne représentent pas nécessairement les points de vue de FODER et/ou du MINEPDED, ni ceux des bailleurs et partenaires techniques et financiers, ni ceux des relecteurs du document.

Sommaire

Liste des tableaux et figures	4
Préface	5
Liste des sigles et acronymes	6
Résumé	7
Introduction	8 -10
I. LES PRINCIPES GENERAUX DE L'ACCES A L'INFORMATION DANS REDD+	11
1. La présomption de divulgabilité des informations sur REDD+	11
2. L'obligation de publier les informations	11
3. L'accès équitable aux informations	11
4. Le coût abordable	11
5. Le régime limitatif des exceptions	11
6. Le libre accès aux réunions des acteurs justifiant d'un intérêt	11
7. La protection des personnes signalant des irrégularités	11
II. LES ACTEURS ET LES DYNAMIQUES D'ACCES A L'INFORMATION DANS REDD+ AU CAMEROUN	12
1. Les acteurs et approches de valorisation du plan national d'information de REDD+.....	12
2. Les parties prenantes, rôles dans l'exercice du droit d'accès à l'information dans REDD+	15
III. CATEGORISER LES INFORMATIONS A RENDRE PUBLIQUES DANS REDD+ : UNE OPTION ?	17
1. Quelques considérations sur les informations et documents à rendre publics	17
2. Sur la pertinence de la définition d'une liste ou des catégories d'informations et de documents à rendre publics	18
IV. LES DIMENSIONS D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE DU DROIT D'ACCES A L'INFORMATION DANS REDD+ AU CAMEROUN	21
1. La disponibilité de l'information.....	21
2. La qualité de l'information	21
3. L'optimisation de l'accès à l'information	21
V. LES CRITERES ET INDICATEURS D'EVALUATION DU DROIT D'ACCES A L'INFORMATION A L'AUNE DES DIMENSIONS CHOISIES	21
1. Les critères de la disponibilité de l'information	22
2. Les critères de la qualité de l'information.....	22
3. Les critères de l'optimisation du droit d'accès à l'information.....	22
VI. LE MECANISME DE GESTION DES CONFLITS LIES A L'ACCES A L'INFORMATION DANS REDD+	25
1. Les typologies de conflits possibles en lien avec l'accès à l'information dans REDD+	25
2. Les modèles de résolution des conflits en lien avec l'accès à l'information dans REDD+	26
3. Esquisse d'un mécanisme de gestion des conflits d'accès à l'information dans REDD+.....	27
4. Synthèse d'un essai de mécanisme de gestion des conflits en lien avec l'accès à l'information dans REDD+	31
a. Fiche d'évaluation des indicateurs de performance du droit d'accès à l'information (Source :Modèle GFI)	37

Liste des tableaux et figures

Figure 1 : Essai de contexte d'accès à l'information dans REDD+ au Cameroun

Tableau 2 : Matrice des actions souhaitées par cible

Tableau 3 : Les catégories et types d'informations

Tableau 4 : Les catégories et types de documents

Tableau 5 : Synthèse des dimensions d'évaluation, des critères, indicateurs et vérificateurs de la performance de l'accès à l'information dans REDD+

Tableau 6 : Synthèse des juridictions de droit moderne et de leurs compétences

Tableau 7 : Synthèse des juridictions traditionnelles et de leurs compétences

Tableau 8 : Synthèse de l'essai d'un mécanisme de gestion des conflits d'accès à l'information

PRÉFACE

Ce travail est le résultat d'un long processus participatif. Il prend sa source dans une idée originale de Forêts et Développement Rural (FODER) rejointe dans cette initiative par le Ministère de l'Environnement, de la protection de la nature et développement durable (MINEPDED). Parties d'une analyse du contexte de l'accès à l'information publique dans REDD+ et de l'expérience de l'APV-FLEGT, les réflexions avaient abouti à la publication d'un « Guide Pratique pour une politique d'accès à l'information dans REDD+ au Cameroun. »

En prélude à l'analyse des sauvegardes applicables dans REDD+, cette initiative a connu une nouvelle avancée, destinée cette fois à identifier les acteurs, les procédures de suivi et les mécanismes de gestion des conflits qui surviendraient de la mise en œuvre du droit d'accès à l'information dans REDD+. L'intention est évidente et utile : la stratégie nationale REDD+ en cours d'élaboration peut s'inspirer des résultats de ce travail.

En effet, il s'agit d'un document qui se veut précis, concis, facile de compréhension et simple d'utilisation. Il est le résultat d'une démarche rigoureuse, à chaque fois justifiée, qui se détache des théories pour essayer de se rapprocher de la réalité concrète des pratiques quotidiennes.

S'il est admis que l'accès à l'information est à la fois un droit, mais également un devoir, l'identification des principes, critères et indicateurs pour l'évaluation de cette dimension des sauvegardes de REDD+ reste essentielle pour la performance de la mise en œuvre du mécanisme au Cameroun.

Le gouvernement du Cameroun reste commis au succès de la REDD+. Il continue d'affirmer sa volonté d'y associer toutes les parties prenantes concernées par la transparence de la mise en place, la mise en œuvre et le suivi évaluation des projets, dans le respect des lois et règlements de la République, et des engagements internationaux de l'Etat du Cameroun. La contribution de tous au succès de la REDD+ reste par conséquent la bienvenue, et les institutions étatiques joueront leur partition pour que l'accès à l'information dans la REDD+ participe de la réalité du mécanisme.



LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

APV-FLEGT	Accord de partenariat volontaire-Forest Law Enforcement Governance and Trade
CC	Changement climatique
CCJA	Cour commune de justice et d'arbitrage
CCNUCC	Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques
CGAC	Cadre de gestion adaptative des conflits
CLIP	Consentement libre informé et préalable
CIDE	Centre d'information et de documentation sur l'environnement
COP	Conférence des parties à la CCNUCC
CTD	Collectivités territoriales décentralisées
ER-PA	Emissions reduction Payment agreement
ER-PIN	Emission reduction project idea note
FCFA	Franc de la coopération financière en Afrique centrale
FODER	Forêts et Développement Rural
GICAM	Groupement inter patronal du Cameroun
GFI	Global Forest Initiative
MINEPDED	Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et développement durable
MINFOF	Ministère des forêts et de la faune
MNV	Monitoring, notification et vérification
OHADA	Organisations pour l'harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONACC	Observatoire national des changements climatiques
PIN	Project Idea note/Note d'idée de projets
REDD+	Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts
R-PIN	Readiness Project idea note
SIGIF	Système informatisé de gestion des informations forestières
ST-REDD+	Secrétariat technique REDD+
SYNDUSTRICAM	Syndicat des industriels du Cameroun
TC	Tribunal coutumier
TGI	Tribunal de Grande Instance
TPD	Tribunal de Premier Degré
TPI	Tribunal de Première instance
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

RÉSUMÉ

Les sauvegardes de REDD+ posent un ensemble de conditions pour garantir la participation effective, informée des communautés locales et autochtones, en priorité, et de toutes les parties prenantes en général. Le droit d'accès à l'information compte parmi ces sauvegardes. L'exercice du droit d'accès à l'information dans REDD+ au Cameroun s'opère dans un contexte encore marqué par l'absence d'un cadre de participation clair, ainsi que d'un cadre légal d'accès à l'information publique. C'est à ce titre que ce travail propose, à partir d'une analyse du contexte des acteurs de la REDD+ et d'éléments endogènes, des principes généraux à partir desquels sont formulés des critères et indicateurs de suivi de la performance de la mise en œuvre de ce droit dans REDD+ au Cameroun, et la gestion des conflits y associés. Ces principes sont :

- La présomption de divulgabilité des informations sur REDD+
- L'obligation de publier les informations
- L'accès équitable aux informations
- Le coût abordable
- Le régime limitatif des exceptions
- Le libre accès aux réunions des acteurs justifiant d'un intérêt
- La protection des personnes signalant des irrégularités

Trois dimensions sont ainsi identifiées pour une évaluation de la performance ainsi visée. Ce sont :

- *La disponibilité de l'information, laquelle repose sur deux critères : l'accessibilité de l'information et l'équité de l'accès à l'information.*
- *La qualité de l'information, qui suppose également deux critères : la fiabilité de l'information, ainsi que l'utilité de l'information pour la personne qui la reçoit.*

- *L'optimisation du droit d'accès à l'information qui est assis sur deux critères : la sécurité qui entoure la communication de l'information, et les recours qui sont ouverts à l'occasion de l'exercice du droit d'accès à l'information.*

Le rapport présente en détail les différents indicateurs et vérificateurs qui accompagnent ces principes et critères dans chacune des dimensions considérées et des tableaux synthétiques présentés en annexe justifient la pertinence de chaque critère. Une esquisse des types d'informations ainsi que du rôle des acteurs dans l'exercice du droit à l'information y est également proposée.

De même, le travail, s'appuyant sur le cadre de gestion adaptative des conflits proposé dans la perspective des grandes études menées en vue de la formulation de la stratégie nationale REDD+, identifie une typologie de conflits potentiels pouvant émerger à l'occasion de la mise en œuvre du droit d'accès à l'information. Il en ressort cinq types de conflits potentiels :

- Type 1 : Les conflits sur le principe même de l'accès à l'information
- Type 2 : Les conflits sur la forme de la restitution de l'information au demandeur
- Type 3 : Les conflits sur la consistance de l'information reçue
- Type 4 : Les conflits sur les délais de délivrance de l'information
- Type 5 : Les conflits sur les conditions attachées à l'utilisation/la gestion de l'information

La résolution de ces conflits n'est pas réservée aux seules juridictions de droit positif modernes et traditionnelles, elles sont aussi envisagées dans les arènes qu'offrent les modes alternatifs de règlement des conflits.

INTRODUCTION

L'engagement dans le processus de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière (REDD+), qui inclut l'amélioration des stocks de carbone, la conservation de la biodiversité et la bonne gouvernance, lie les pays des bassins forestiers à un ensemble de sauvegardes destinées à maîtriser les risques liés au processus. L'Accord de Cancùn, signé en 2010 à l'occasion de la seizième Conférence des Parties (COP. 16) à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), définit des sauvegardes par défaut. Les sauvegardes s'entendent des « politiques et les mesures visant à faire face aux impacts directs et indirects de REDD+ sur des communautés et écosystèmes en déterminant et en analysant les risques et les opportunités et en tendant, en fin de compte, à les gérer ». L'Annexe 1 de l'Accord de Cancùn précise sept (7) garanties à promouvoir dans le cadre des processus REDD+. De ces dernières, les sauvegardes 2, 3 posent clairement la transparence et le respect des connaissances comme essentiels. Ils disposent notamment ce qui suit :

2. *Veiller à ce que les structures nationales de gouvernance forestière soient transparentes et efficaces, et tiennent compte de la législation et de la souveraineté nationales ;*
3. *Veiller au respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones ;*

Toutefois la sauvegarde 4 fait de la participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, une condition essentielle. Ses termes sont sans équivoque :

4. *Veiller à la participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités visées aux paragraphes 70 et 72 de l'Accord de Cancùn.*

Nous ne nous limitons pas dans cette analyse à la participation des peuples autochtones et des communautés locales, mais incluons toutes les parties prenantes intervenant dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de REDD+. En effet, la participation aux processus de politique publique est désormais un critère essentiel de la validité des projets de développement aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Aujourd'hui, de nombreuses conditions émaillent la validité des processus qui mènent à l'affirmation du caractère participatif de l'élaboration des politiques de développement impliquant l'Etat, le secteur privé, les collectivités territoriales décentralisées, les communautés locales et peuples autochtones et les divers acteurs de la société civile. La participation est d'ailleurs clairement affirmée et globalement posée comme condition de légitimité dans les processus en lien avec la protection de l'environnement en général. Elle l'est davantage dans les pays en développement où de nombreuses critiques pèsent sur la gouvernance des ressources naturelles que la littérature décrit globalement par un processus de décentralisation inachevé qui ne profite ni à l'Etat, ni aux collectivités décentralisées, et encore moins aux communautés forestières.

La participation est donc essentielle si l'on souhaite une REDD+ qui jouisse de toute la légitimité nécessaire à la préservation des écosystèmes forestiers dans la perspective de la lutte contre le changement climatique. Une de ses modalités intéresse notre analyse : l'exercice du droit d'accès à l'information dans le cadre du mécanisme en cours d'élaboration dans le contexte camerounais.

Il ne s'agit pas par conséquent d'une analyse de la communication dans la REDD+ au Cameroun. La communication est un des outils au service de l'accès à l'information. Elle est même décrite comme un instrument de prévention et de gestion des conflits. Pourtant, lorsqu'elle ne fonctionne pas bien, les faiblesses de la communication peuvent être à l'origine de certains problèmes d'accès à l'information et par conséquent de conflits. Le Cameroun dispose d'un plan de communication en matière de REDD+. Cependant, un plan de communication se situe davantage dans la logique de l'information des parties prenantes de REDD+. La logique d'un plan de communication se distingue de celle de l'exercice du droit d'accès à l'information tel qu'entendu dans ce travail, qui se situe dans sa continuité, notamment dans le besoin d'information comme conséquence des rapports entre parties prenantes ou groupes de parties prenantes, aussi bien dans les phases d'élaboration, de mise en œuvre que d'évaluation d'un projet REDD+.

Le présent travail vise un ensemble d'objectifs qu'il convient de préciser. Le premier est l'identification des catégories d'acteurs potentiellement concernés par l'exercice du droit d'accès à l'information dans REDD+ au Cameroun. Le deuxième est de s'interroger sur la pertinence de la formulation de catégories d'informations à rendre publiques dans le cadre de la REDD+. Le troisième objectif est la formulation de principes, de critères et d'indicateurs destinés au suivi et l'évaluation de l'accès

à l'information dans REDD+ au Cameroun. Enfin, le quatrième et dernier, est l'essai sur un mécanisme de gestion des conflits en lien avec l'accès à l'information dans REDD+ dans le contexte de l'élaboration de la stratégie nationale REDD+.

Ce document répond par conséquent aux questions suivantes : Qui sont les parties prenantes impliquées dans les questions en lien avec l'accès à l'information dans REDD+ au Cameroun ? Quels sont les principes, critères et les indicateurs nécessaires au suivi de la performance de la mise en œuvre du droit d'accès à l'information dans REDD+ au Cameroun ? Quels types de conflits sont susceptibles d'émerger de la mise en œuvre du droit d'accès à l'information dans REDD+, et quels sont les mécanismes de gestion appropriés pour leurs résolutions à tous les niveaux de leur survenance ?

Le contexte de l'élaboration de ce document est caractérisé par deux circonstances majeures, qu'il convient de relever. La première est le fait que la stratégie nationale, en cours d'élaboration, n'a pas encore proposé un mécanisme d'ensemble de gestion des conflits dans REDD+. La deuxième contrainte tient au fait que les conflits en matière d'accès à l'information ne constituent qu'une catégorie de conflits. par conséquent, doit rentrer en cohérence avec le cadre général de gestion des conflits; dans REDD+. Ces contraintes ont pour implication que le mécanisme de gestion des conflits proposé ne saurait en l'état prétendre à l'exhaustivité, puisque tributaire des choix du cadre institutionnel d'ensemble de la REDD+ en cours d'élaboration. Il garde cependant sa pertinence pour la définition des principes, critères et indicateurs destinés au suivi de la performance de la mise en œuvre des sauvegardes dans la REDD+. La figure 1 donne un panorama du contexte d'ensemble d'accès à l'information dans la REDD+ au Cameroun.

Figure 1 : Essai de contexte d'accès à l'information dans REDD+ au Cameroun

EFFETS D'ACCES A L'INFORMATION DES PARTIES PRENANTES

- Les parties prenantes ont accès à l'information
- L'accès à l'information contribue à une REDD+ effective, efficace et équitable

DETERMINANTS AUTRES QUE LE SYSTEME PUBLIC D'ACCES A L'INFORMATION

- Le Business as usual
- Les conditions socioéconomiques
- Les conditions environnementales
- Les conditions socio anthropologiques et démographiques
- Les conditions de gestion de l'information privée

Essai sur le Système public d'accès à l'information dans REDD+

NB : Cette liste de parties prenantes sera ajustée en fonction du montage institutionnel final de la REDD+ prescrit par la stratégie nationale en cours d'élaboration	Dimensions de la performance de l'accès à l'information						
	Disponibilité de l'information		Qualité de l'information		Optimisation de l'accès à l'information		Observations
	Accessibilité	Equité	Fiabilité	Utilité	Sécurité	Recours	Critères
Primature							
MINEPDED							
Administrations sectorielles							
ONACC							
Registre national REDD+							
SIGIF							
CIDE							
Comité national de pilotage REDD+							
Secrétariat technique							
Comités REDD+ décentralisés							
Porteurs de projets REDD+							
Organisations de la société civile							
Syndicat des industriels du Cameroun							
Bureau des peuples autochtones et des communautés locales							
...							

Continuum des parties prenantes

CONDITIONS STRUCTURELLES DE L'ACCES A L'INFORMATION DANS REDD+

- Le contexte de gouvernance de l'accès à l'information publique
- Disponibilité des ressources humaines
- Disponibilité des ressources financières
- Disponibilité des ressources matérielles
- Disponibilité des ressources informationnelles

I. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ACCÈS À L'INFORMATION DANS REDD+

Ces principes s'inscrivent globalement dans la transparence telle que voulue par les standards du mécanisme REDD+. Ce sont eux qui structurent la formulation des critères et des indicateurs utilisés pour évaluer la performance de la mise en œuvre du droit d'accès à l'information dans REDD+. Les principes proposés sont les suivants :

1. La présomption de divulgabilité des informations sur REDD+

Ce principe pose l'idée que les informations relatives à REDD+ sont supposées être toutes rendues disponibles aux différents acteurs.

2. L'obligation de publier les informations

Dans le cadre du mécanisme REDD+, toute personne publique qui détient une information importante pour un acteur ou groupe d'acteurs est tenue de la rendre disponible sous réserve des conditions limitatives.

3. L'accès équitable aux informations

Tous les acteurs doivent être traités de façon équitable devant une demande d'accès à l'information. La charge du refus de l'accès à l'information doit reposer sur celui qui détient l'information demandée.

4. Le coût abordable

Les coûts associés à l'accès à l'information

relative à REDD+ ne doivent pas être de nature à décourager les acteurs. Leur définition doit intégrer le principe de l'équité sus-évoqué.

5. Le régime limitatif des exceptions

L'opposition d'une limite à l'accès à l'information dans le cadre de la REDD+ doit relever de trois cas exceptionnels. L'information concerne un objectif légitime stipulé dans une loi ; la divulgation de cette information risque de compromettre l'atteinte de cet objectif, et le préjudice susceptible d'en résulter est largement supérieur à l'intérêt que la connaissance de cette information présente pour le demandeur ou le large public.

6. Le libre accès aux réunions des acteurs justifiant d'un intérêt

Tous les acteurs légitimement et/ou légalement impliqués dans un processus en lien avec la REDD+, ou leurs représentants dûment mandatés, doivent bénéficier du libre accès aux réunions y afférentes.

7. La protection des personnes signalant des irrégularités

Les personnes qui ont diffusés des irrégularités doivent le faire auprès des autorités compétentes et susceptibles d'initier les actions destinées à le résoudre tout en protégeant l'intégrité des dénonciateurs.

Comme précisé en introduction générale, ce document part d'une analyse de l'accès à l'information en tant que conséquence des relations entre acteurs dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre, et du suivi d'un projet REDD+. Il s'intéresse donc aux rapports des parties prenantes au processus. Il convient de préciser à ce sujet que contrairement au large public qui intègre indistinctement tous les individus, la notion de parties prenantes se limite à tout groupe d'individus ou tout individu qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation ou d'une institution comme la REDD+.

Cette section fait donc une distinction claire entre ce qui est prévu par le plan national d'information de REDD+, qui en réalité est le plan de communication si l'on considère les outils qu'il mobilise, et que nous tenons

à présenter, de ce qui est prévu d'un point de vue de l'exercice du droit d'accès à l'information dans REDD+.

1. Les acteurs et approches de valorisation du plan national d'information de REDD+

La matrice du plan de communication proposée par le Secrétariat technique REDD+ (ST-REDD+) est clair sur son objectif et ses approches. A la lecture du tableau synthétique de ce plan présenté infra, on peut bien noter que les axes de communication visent à présenter REDD+, à rassurer la société civile, à sensibiliser, à former et éduquer, à assurer et accroître le bien-être des populations locales et peuples autochtones. Les messages sont prédéfinis et les supports et canaux sont d'une grande variété.

Tableau1: Matrice des actions souhaitées par cible

Cibles	Axes de communication	Messages clés	Supports appropriés	Canal
Administrations	Présenter la REDD+ dans son processus mécanisme en réaffirmant la volonté gouvernementale	La REDD+ est un outil de développement qui doit permettre au pays d'atteindre l'émergence. La conservation de l'environnement est une affaire d'État car il est responsable de l'épanouissement des individus et des collectivités	Lettres administratives Messages portés Intranet / Internet Sites web / Newsletter Bulletin d'information Appels téléphoniques et SMS	Séminaires/ conférences Notes internes Circulaires Décrets Réunions

Cibles	Axes de communication	Messages clés	Supports appropriés	Canal
Société civile	Rassurer la société civile par rapport au respect du calendrier du programme et surtout à l'appui financier de leurs activités ainsi que des projets REDD+. La société civile est un partenaire de choix dans la mise en œuvre de la REDD+	La REDD+ honorera toutes ses promesses et engagements ; La REDD+ est un gage de protection e l'environnement et base de lutte contre la pauvreté.	Lettres administratives ; Internet, Sites web / Newsletter, Bulletin d'info spécial, correspondances Hand-outs, les documents et exposés lors des conférences, rapports Périodiques	Réunions/Séminaires/ Conférences, Mailing list Internet, Les lettres officielles Télévision / Radio Presse, Banderoles
Secteur privé	Sensibiliser et former sur le mécanisme et les enjeux de la REDD+ ; puis rassurer sur sa mise en œuvre par rapport au gain pour l'entreprise, et sa contribution à la stabilité du climat à l'échelle locale et planétaire ; L'économie verte est rentable économiquement et est porteuse de bien-être social.	Comprenez puis adhérez à la REDD+ pour découvrir les immenses opportunités qu'elle vous offre pour contribuer à un monde meilleur ; Nous gagnons à participer à la création d'un monde viable pour tous	Financement des projets verts, Visites d'entreprises, Communiqués de presse Contacts personnalisés SMS Correspondances	Réunions / Conférences /-séminaires ; Sites web, Visites d'entreprises, Journées portes ouvertes, stands d'exposition au cours des foires, Radios communautaires, Radio / télévision / Presse, GICAM Correspondances Chambre de commerce Sketches/théâtre, Téléphone
PTF	Assurer et accroître le bien-être des populations par l'atteinte des objectifs des projets financés.	Financer la REDD+, c'est préserver l'avenir de tous	Lettres administratives, Rapports	Lettres administratives, Rapports, Réunions
Institutions de recherches et d'enseignement supérieur	Le mécanisme REDD+ compte sur les résultats de la recherche pour une mise en œuvre réussie.	L'implication des chercheurs dans le Mécanisme REDD+ est primordiale car la recherche et la publication des résultats aideront à la réussite de ce mécanisme	Appels à projets sur la REDD+, Rencontres d'échanges entre chercheurs, Correspondances spéciales	Sites web, Courriers, Presse écrite et audiovisuelle, Plateforme incluant tous les acteurs impliqués, Centres de documentation pluridisciplinaire publiant les résultats de la recherche sur la REDD+ Réunions entre chercheurs et communautés locales en vue d'expliquer les résultats

Cibles	Axes de communication	Messages clés	Supports appropriés	Canal
Communautés locales, peuples autochtones, femmes/jeunes, gestionnaires de forêts communautaires et communales	Produire d'avantage d'outils pédagogiques destinés à bien faire comprendre le mécanisme et le processus ;	La REDD+ doit être d'abord bien comprise et ses promesses seront tenues pour celles ou ceux qui rempliront les conditions ;	Concours nationaux et régionaux de la plus belle plantation d'arbres Concours culturels sur les bienfaits du mécanisme Instauration de l'ERE aux niveaux formels et informels pour lutter contre les CC,	Réunions ; Numéros verts /Call center ; Communiqué de presse ; Presse écrite et audiovisuelle ; sites web,
	ensuite rassurer les uns et les autres par rapport aux promesses ; Primer les efforts tels les plantations individuelles et collectives d'arbres.	Rapprochez-vous, faites valoir votre point de vue parce que la REDD+ est une affaire de tous ; L'avenir nous appartient et la REDD+ préserve notre environnement	Image de quelqu'un assis dans la forêt portant un masque qui l'étouffe à cause de la pollution industrielle, Les annonces dans les églises et réunions Programmes radiophoniques ciblant des communautés spécifiques	Hors médias (banderoles, t-shirts Casquettes affiches.) Dépliants / Brochures Boîte à images Sketches dans les villages Radios communautaires Affichage sur les marchés et les lieux publics des villages
CTD, élus du peuple, Leaders d'opinion	Accroître les forêts communautaires et communales pour lutter contre le changement climatique, Renforcer les capacités des CTD pour l'appropriation du mécanisme et en imprégner les populations	La REDD+ est susceptible de participer efficacement au financement de l'économie locale	Lettres administratives Messages portés Newsletter Bulletins d'information Appels téléphoniques SMS	Réunions, Centre d'écoute ; Internet, numéros verts ; Presse écrite, Communiqué de presse Presse audio- visuelle Communication de proximité
Médias	Il est nécessaire d'informer et d'éduquer cette cible par rapport au contenu de la REDD+ ainsi que leur rôle dans le processus et la réussite du mécanisme	Les questions soulevées par la REDD+ interpellent la conscience humaine et les media en tant que partie prenante doivent massivement s'impliquer pour sensibiliser la population	Concevoir des documentaires sur la REDD+ y compris dans les langues locales	Réunions, Points de presse Conférence de presse, Communiqué radio-télévisé

2. Les parties prenantes, rôles dans l'exercice du droit d'accès à l'information dans REDD+

A l'inverse du large public ciblé par le plan de communication présenté dans le tableau ci-dessus, les acteurs et approches pour l'exercice du droit d'accès à l'information s'appuient sur des leviers différents puisque visant une cible plus spécifique. Il ne s'agit plus du large public, mais plus précisément des parties prenantes. Le critère de leur identification en tant que parties prenantes tient particulièrement à l'idée que ces parties seront influencées et/ou pourront influencer l'élaboration, la mise en œuvre, et le suivi d'un projet REDD+ à quelque niveau. Pour ce faire, elles doivent prendre un ensemble de décisions, et auront besoin d'un ensemble d'informations pour donner leur avis, ou alors décider librement. En effet, le choix du Cameroun est d'appliquer le Consentement Libre, informé et préalable (CLIP) dans le mécanisme REDD+.

L'exercice du droit d'accès à l'information au Cameroun se fait dans un contexte marqué d'une part, par l'absence d'un cadre d'ensemble de la participation aux processus de politiques publiques ; et d'autre part, l'accès à l'information publique n'est pas une réalité en raison de ce que le pays n'a pas encore ratifié la Convention d'Aarhus éponyme et ne dispose pas d'un texte spécifique sur l'accès à l'information.

Nous présentons ci-dessous les parties prenantes des processus et projets REDD+, et leurs rôles et responsabilités qui donnent une idée des informations auxquelles elles peuvent prétendre au titre de ces rôles et/ou responsabilités.

• **Les administrations/institutions publiques**

Elles intègrent aussi bien les structures centrales que déconcentrées de l'administration, de même que les

organismes sous tutelle des ministères sectoriels représentés dans le comité national de pilotage de la REDD+. Elles ont entre autres responsabilités de :

- Garantir la disponibilité des informations
- Coordonner les chaînes d'informations sur REDD+
- Assurer la gestion non-juridictionnelle des conflits en lien avec l'accès à l'information dans REDD+
- Mettre à la disposition de tous les autres acteurs les informations nationales et documents nécessaires à leur décision informée et préalable.
- Assurer la gestion juridictionnelle des conflits d'accès à l'information

• **Les collectivités territoriales décentralisées (CTD)**

Elles constituent les bras séculiers de l'Etat au niveau des régions et des communes, malgré le contexte inachevé du processus de décentralisation. En vertu du principe de subsidiarité, les CTD bénéficient d'un ensemble de compétences de nature à rapprocher la décision le plus près des administrés, de sorte à prendre en compte leurs besoins dans les processus décisionnels. Dans le domaine de l'accès à l'information, les CTD doivent :

- Fournir les informations sur les activités aux parties prenantes intéressées
- Participer à leur niveau à la gestion non juridictionnelle des conflits d'accès à l'information

• **Les organisations de la société civile**

Les organisations de la société civile participent diversement au processus en

lien à la REDD+ au Cameroun. Elles sont constituées d'une diversité de réseaux intervenant sur l'ensemble du territoire national. En tant que tel, elles ont pour rôles et responsabilités :

- Accompagner le gouvernement, les partenaires et les communautés dans la transmission, la retransmission des messages et les échanges d'information
- Rechercher les informations et les simplifier au besoin pour les mettre à la disposition des différentes parties prenantes
- Accompagner les communautés et les porteurs de projet dans la gestion des conflits liés à l'accès à l'information.
- Suivre le fonctionnement du système d'information sur les sauvegardes et contribuer à son amélioration

• **Le secteur privé**

Les organisations du secteur privé sont constituées de l'ensemble des opérateurs dont les activités s'inscrivent dans la production des richesses à partir des ressources se trouvant sur les terres forestières et dont la production a un impact plus ou moins direct sur le couvert forestier. C'est le cas par exemple, des entreprises d'exploitation forestières et minières. Elles sont représentées au sein du Comité national de pilotage de la REDD+ par le Syndicat des industriels du Cameroun (SYNDUSTRICAM). Leur rôle dans le domaine de l'accès à l'information sera de :

- Fournir aux parties prenantes intéressées les informations liées à leurs activités
- Assurer la circulation de l'information au sein de leurs syndicats et regroupements

• **Les médias**

Aujourd'hui globalement considérés comme une catégorie à part entière, les médias ne sont pas membres du comité national de pilotage de la REDD+. Toutefois, elles restent une partie prenante essentielle du processus de suivi de la mise en œuvre des activités REDD+ au Cameroun. Leur rôle reste donc davantage lié à la communication sur la façon dont la REDD+ est mise en œuvre. De ce point de vue, ils ont pour mission de :

- Communiquer sur la façon dont le droit d'accès à l'information dans REDD+ est mis en œuvre. Pour ce faire, les autres acteurs doivent eux aussi leur communiquer les informations nécessaires à cette mission.

• **Les chefs traditionnels et leaders communautaires**

Les chefs traditionnels et leaders communautaires ont en commun de bénéficier d'une certaine légitimité auprès de l'Etat pour les chefs traditionnels, et des populations pour les leaders communautaires. En principe, ces derniers sont désignés par les communautés à l'occasion de processus spécifiques pour répondre en leur nom, en raison de la qualité de la compréhension qu'ils ont des besoins et options des communautés au nom et pour le compte desquelles ils interviennent à l'occasion de processus tels la REDD+. Il arrive que des leaders communautaires soient également des Chefs traditionnels. Dans le cadre de l'Accès à l'information, ces deux catégories d'acteurs ont pour rôles et responsabilités de :

- Assurer la transmission de l'information entre la communauté et le gouvernement
- Relayer les informations aux communautés et aux autres acteurs

- Accompagner les communautés et les porteurs de projets dans la gestion des conflits liés à l'accès à l'information.

- **Les porteurs de projets REDD+**

Les porteurs de projets REDD+ peuvent émaner du secteur privé, des CTD, ou des communautés. Lorsqu'une des catégories d'acteurs sus-évoquées porte ce titre, son rôle dans l'exercice du droit d'accès à l'information peut consister à :

- Mettre à la disposition de tous les autres acteurs les informations et documents nécessaires à leur décision/besoin d'informations en lien à l'élaboration, la mise en œuvre ou le suivi du projet.

- **Les organisations de la coopération technique et financière**

Les acteurs de la coopération technique et financière peuvent être également considérés comme parties prenantes aux projets REDD+, en raison notamment de l'appui technique et/ou financier qu'ils apportent aux projets REDD+ en cours d'élaboration, de mise en œuvre, ou au moment du suivi du projet. A ce titre, ils peuvent :

- Fournir les informations sur leurs activités aux parties prenantes intéressées
- Participer à la gestion non juridictionnelle des conflits d'accès à l'information.

III.

CATEGORISER LES INFORMATIONS A RENDRE PUBLIQUES DANS REDD+ : UNE OPTION ?

La diversité des acteurs identifiés à la section précédente et des rôles qui leur sont dévolus montrent bien le caractère multisectoriel de la REDD+, et des informations qu'on pourrait prétendre attendre des parties prenantes d'un projet à un moment donné. Il convient dès lors de s'interroger quant à savoir si la catégorisation des informations à rendre publiques dans REDD+ devient obligatoire comme dans le cas des APV-FLEGT, ou alors si elle reste simplement une option facultative. Et s'il fallait dresser une liste d'informations à rendre publiques, comment y parvenir ?

1. Quelques considérations sur

les informations et documents à rendre publics

Le principe acquis par les parties prenantes impliquées dans les réflexions servant de base à ce rapport tient en une phrase : « toute information n'est pas utile pour tout le monde à tout moment et dans toutes les conditions ». Il en découle que ni les informations, ni les documents suscités, mis entre les mains de tous les acteurs, ne leur seront utiles. Lorsque l'on part de l'exercice du droit d'accès à l'information comme conséquence des rapports entre acteurs à l'occasion d'un processus en lien

avec la REDD+, cela suppose l'utilité de l'information sollicitée. La sollicitation ne se mue en droit qu'une fois que l'on peut justifier de l'intérêt légitime, et de la qualité pour accéder à une information donnée à un moment donné.

En l'absence de la ratification de la Convention d'Aarhus relative à l'accès à l'information publique par le Cameroun, l'accès à l'information relative à la REDD+ ne saurait se faire en dehors du respect de la loi. Un ensemble de conditions minimales méritent dès lors d'être remplies pour faire valoir son droit d'accès à l'information et pouvoir justifier l'exercice des recours ouverts en cas de violation de ce droit.

En effet, un ensemble d'informations sont réputées être dans le domaine public du simple fait de leur publicité dans les formes prévues par la réglementation y relative. Mettre la publication de telles informations ou documents à la charge d'un acteur relève dès lors d'une circonstance exceptionnelle que seules les parties peuvent expressément convenir.

D'autres informations et documents ne sont accessibles que si certaines conditions sont remplies. C'est le cas de l'obligation de rendre certaines informations disponibles à l'occasion des procédures judiciaires.

Ainsi donc, il reste difficile ici d'aboutir à une liste exhaustive des informations et documents à rendre publics. La volonté des parties pouvant faire office de loi entre elles, les parties prenantes impliquées à un projet REDD+ peuvent également librement convenir de se communiquer, dans les conditions qu'elles précisent, un ensemble de documents et/ou d'informations qui par principe, relèveraient de la sphère privée

d'une des parties.

Malgré les considérations qui précèdent, il est utile d'envisager, dans la stratégie nationale REDD+ du Cameroun, de poser l'accès à l'information comme un principe fondamental, en précisant ses modalités essentielles.

2. Sur la pertinence de la définition d'une liste ou des catégories d'informations et de documents à rendre publics

La connaissance sur les types d'informations existantes est importante pour les acteurs. En effet, le premier niveau dans une démarche de mise en œuvre d'une politique d'accès à l'information est justement de permettre aux parties prenantes de savoir quelles sont les informations auxquelles elles peuvent prétendre à chaque phase du processus. Alors que les informations restent essentielles, certains des documents qui les contiennent peuvent également être mis à disposition des parties prenantes. Les critères pour pareille sélection n'étant pas établis pour l'heure, nous présentons, indistinctement, les informations et documents/supports dont la mise à disposition pourrait participer à l'efficacité de la mise en œuvre du droit d'accès à l'information dans REDD+ au Cameroun. Dans les deux cas, les informations et les documents sont répartis non pas selon les thèmes, mais selon les phases du processus. Ils ne sauraient constituer des listes définitives, mais davantage une base pour les réflexions dans le processus d'élaboration d'un Système d'informations sur les sauvegardes, notamment sur les dimensions relatives à la gouvernance du mécanisme.

a. Les catégories et types d'informations

Tableau 2 : Les catégories et types d'informations

N°	Phases du processus REDD			Infos transversales
	Préparation	Investissement	Paiement	
1	Porteur du projet et associés	Localisation et superficie couverte par les projets Communautés locales et autochtones riveraines Stock de carbone	Valeurs des émissions réduites Sommes versées au titre des bénéficiaires carbone partagés	Rapports du comité de Pilotage
2	Etats des consultations	Valeur des bénéficiaires non carbone	Valeurs de la déforestation et de la dégradation réduites	
3	Niveau de référence		Montant des Paiements reçus	
4	Niveau de référence des émissions		Répartition des paiements suivant les mécanismes de partage arrêtés	
5	Cadre institutionnel mis en place		Informations sur le marché du carbone (prix du carbone, demande, offre, circuit de commercialisation)	

b. Les catégories et types de documents

Tableau 3 : Les catégories et types de document

N°	Phases du processus REDD			Infos transversales
	Préparation	Investissement	Paiement	
1	Rapports d'études	PIN des projets	Registre REDD+	
2	Rapports d'ateliers	Rapports d'ateliers de restitution des PIN	Extension des différents types d'utilisation du sol	
3	Rapports de consultations	Liste des présences aux ateliers	Cartes relatives aux extensions des différentes strates forestières	
4	Listes de présence aux réunions	Rapports études de faisabilité	Registre des bénéficiaires	

6	Liste des personnes ou structures consultées	Rapports des ateliers de restitution des études	Rapports de suivi-évaluation des activités	
7	Drafts et document final de stratégie nationale	Documents de projets REDD+	Rapport de suivi-évaluation des Co bénéfiques issus de la REDD+	
8	R-PIN	Er-PIN Rapport d'évaluation environnementale et sociale	Rapport d'évaluation environnementale et sociale Plans de gestion ENG	
9	R-PP	ER-PD	Rapport des évaluations des stocks de Carbone	
10	Lois sectorielles	Rapports et études relatives à l'ER-PD	Rapport de suivi de la gestion des conflits	
11	Documents de stratégies sectorielles	Rapports des consultations	Législation applicable aux paiements (fiscalité, etc.)	
12	Plan de gestion environnementale et sociale	Liste des structures consultées	Rapports de gestion des bénéfiques carbone partagés Rapport de suivi de la gestion des bénéfiques carbone partagés	
13	Plan de consultation	Plan d'Investissement Forestier		
14	Rapport d'évaluation des consultations	Cadre réglementaire lié à la REDD+		
15	Documents de planification	ER-PA		
16	Stratégie et plan de communication	Mécanisme de financement (montant des fonds, agences d'accréditation financière, etc.)		
17	Plan d'action MNV		Rapport MNV	
18	Rapport de suivi financier			
19	Rapport à mi-parcours			
20	Rapports sur les facteurs d'émissions			

IV.

LES DIMENSIONS D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION DANS REDD+ AU CAMEROUN

Trois dimensions sont proposées pour l'évaluation de la performance de l'accès à l'information dans REDD+ au Cameroun. C'est dans ces dimensions que sont formulés des critères et des indicateurs spécifiques. Il convient au préalable de justifier ces dimensions.

1. La disponibilité de l'information

Elle suppose que l'information existe, qu'elle est accessible par tous ceux qui peuvent en justifier l'intérêt pour la gouvernance de la REDD+ au moment de la demande, et que les conditions d'accès sont équitables pour tous les demandeurs, quels que soient leurs statuts et leurs origines.

2. La qualité de l'information

Elle suppose que l'information reçue est

fiable parce qu'elle émane de la bonne source et décrit de par sa complétude la réalité dont elle est supposée rendre compte, et que par conséquent elle peut effectivement être utilisée par le demandeur pour atteindre les objectifs pour lesquels il demande à y accéder.

3. L'optimisation de l'accès à l'information

Elle suppose que le droit d'accès à l'information soit encadré de sorte à produire le maximum des effets qu'il est supposé garantir, en offrant notamment aux prétendants à ce droit les garanties de son exercice dans les conditions prévues par la loi et les conventions éventuellement convenues entre les parties prenantes au processus et au mécanisme REDD+.

V.

LES CRITERES ET INDICATEURS D'ÉVALUATION DU DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION À L'AUNE DES DIMENSIONS CHOISIES

Le choix de critères et des indicateurs repose sur une démarche rigoureuse, justifiée par un ensemble d'éléments :

- **La raison d'être**, qui est soutenue par la question de la nature du problème à résoudre, les personnes en cause, la situation désirée et le contexte dans

lequel on se trouve.

- **Les objectifs** : qui aident à préciser les changements attendus et la clientèle visée ainsi que l'horizon temps dans lequel on espère voir le changement s'opérer.
- **La nature de l'intervention** : Elle porte sur les approches privilégiées

et les moyens d'interventions mis en place.

- **Les inputs** : Ils portent sur les ressources dont on dispose et comment on les répartit.

Les activités : Elles aident à comprendre la mécanique par laquelle les biens et services voulus sont générés.

Les outputs : Ils précisent quels sont les biens et/ou les services qui sont produits et leur importance relative.

Les outcomes/résultats : Ils permettent d'entrevoir clairement les résultats immédiats, intermédiaires ou ultimes.

Ces éléments ont été précisés pour chacun des critères dans des tableaux présentés en annexe, de sorte à rendre compte de la pertinence de chaque indicateur pour évaluer la performance de la mise en œuvre du droit d'accès à l'information dans REDD+.

1. Les critères de la disponibilité de l'information

1.1. Critère 1 : Accessibilité

Un indicateur d'accessibilité rend compte de l'adéquation entre les services rendus et les services demandés. L'accessibilité de l'information suppose de prime abord qu'elle existe et est publique, donc n'est pas soumise à un régime légal de limitation d'accès. Ceci étant acquis, l'information est accessible si elle est effectivement fournie au demandeur, sous la forme (écrite ou verbale) et dans la langue souhaitée ou comprise.

1.2. Critère 2 : Équité

L'équité de l'accès à l'information tient au traitement des demandeurs en fonction de leurs capacités respectives, de sorte à garantir

l'accessibilité tel que décrite supra. Il s'agit donc d'aller au-delà des aspects légaux, pour intégrer des considérations éthiques dans le traitement des plus faibles. L'information sera dès lors fournie au demandeur en considération de ses capacités à les comprendre et à les utiliser utilement.

2. Les critères de la qualité de l'information

1.3. Critère 1 : Fiabilité

La fiabilité de l'information renvoie à son caractère complet, et au fait qu'elle est vraie sur son objet au moment où une partie prenante à REDD+ la reçoit, et qu'elle peut être utilisée sans risque.

1.4. Critère 2 : Utilité

L'utilité de l'information renvoie à sa capacité, au moment où elle est fournie, à être pleinement utilisée par le demandeur pour atteindre les objectifs de l'usage qu'il souhaite en faire. La rapidité de la fourniture de l'information et l'opportunité de cette dernière supposent ici que l'information soit fournie dans un temps raisonnable et qu'elle puisse contribuer à une prise de décision éclairée de la part de la partie prenante qui intervient dans un processus ou une opération en lien avec la REDD+.

3. Les critères de l'optimisation du droit d'accès à l'information

1.5. Critère 1 : Sécurité

La sécurité de l'accès à l'information dans une perspective d'optimisation du droit d'accès à l'information, tient à ce que celui qui la diffuse est en droit de le faire, et garantit à celui qui la reçoit qu'il peut en faire usage sans enfreindre la loi ou se rendre coupable de violation d'un régime spécifique de confidentialité.

1.6. Critère 2 : Recours

Le recours renvoie à la capacité du demandeur de l'information, devant un refus ou une information volontairement tronquée ou rendue incomplète, de saisir une instance en charge de gérer le contentieux

qui nait devant le refus du détenteur de l'information de s'exécuter. Le recours suppose l'existence de telles institutions de gestion de conflits, à divers niveaux, qui jouissent de la légitimité nécessaire auprès aussi bien du demandeur que du détenteur de l'information.

Tableau 3 : Synthèse des dimensions d'évaluation, des critères, indicateurs et vérificateurs de la performance de l'accès à l'information dans REDD+

Dimensions de l'évaluation	Critères d'évaluation	Indicateurs	Eléments de qualité
Disponibilité de l'information,	Accessibilité	IA1 : L'information désirée existe	L'information a été générée/produite L'information a un contenu clairement identifiable
		IA2 : L'information est publique	L'information n'est pas soumise à un régime incontournable de limitation d'accès L'information peut être diffusée
		IA3 : L'information est fournie au demandeur	La demande d'information a été exprimée avec clarté et précision Le demandeur a effectivement reçu l'information demandée
	Equité	IE1 : La différence de capacités des acteurs est prise en compte	La vulnérabilité des acteurs autochtones est admise par tous La vulnérabilité des communautés face aux détenteurs de l'information est reconnue
		IE2 : La charge de garantir l'accès à l'information pèse sur les plus forts dans la relation	Le détenteur de l'information doit justifier tout refus de la fournir au demandeur Les acteurs professionnels doivent fournir l'information aux acteurs non professionnels Les porteurs de projet s'assurent que les informations produites ailleurs, parviennent aux communautés et peuples autochtones des zones de projet
		IE3 : Les acteurs sont au même niveau d'information au moment de prendre la décision	Les communautés ont effectivement reçu l'information sous le format qui leur convient le mieux Les communautés ont eu le temps de saisir les enjeux derrière l'information reçue Les parties prenantes ont eu la même compréhension de l'information reçue

Qualité de l'information	Fiabilité	IF1 : L'information fournie est complète	Le demandeur a reçu toute l'information demandée L'information rend compte de la totalité de la question en jeu
		IF2 : L'information fournie est vraie sur son objet sur la période sur laquelle elle porte	La présentation de l'information n'est pas biaisée Aucune allusion n'a été directement faite, de nature à en déformer la compréhension
	Utilité	IF3 : L'information fournie peut être utilisée sans enfreindre la loi	Celui qui fournit l'information est en droit de le faire Les procédures de délivrance de l'information ont été respectées Les informations fournies ne souffrent d'aucune restriction d'accès Les précisions nécessaires ont été faites pour les informations dont la délivrance est soumise à conditions
		IU1 : L'information est donnée dans un délai raisonnable	Les délais de délivrance de l'information sont clairement connus La demande d'accès à l'information a été formulée dans un délai raisonnable Les délais pour la délivrance de l'information ont été communiqués au demandeur Le demandeur dispose de temps pour analyser et éventuellement vérifier l'information qu'il a reçue
		IU2 : L'information aide le demandeur dans sa décision sur la question en jeu	L'information est sous un format que le demandeur peut déchiffrer Le demandeur a déchiffré et compris l'information qu'il a reçue
Optimisation du droit d'accès à l'information	Sécurité	IS1 : Celui qui communique l'information est en droit de le faire	L'information a été demandée chez la personne habilitée à la communiquer La personne qui a communiqué l'information a précisé au demandeur les contraintes d'utilisation de cette information
		IS2 : Celui qui reçoit l'information sait qu'il peut l'utiliser sans enfreindre la loi	Le demandeur est informé du régime de restriction d'accès éventuel attachée à l'information qu'il reçoit Le demandeur qui reçoit l'information est informé des limites éventuelles dans son utilisation
	Recours	IR1 : Des institutions en charge de la gestion des plaintes et recours existent	La stratégie nationale REDD+ prévoit des institutions de gestion des plaintes et recours qui intègrent celles en lien avec l'accès à l'information Les parties sont informées de l'existence de ces institutions de gestion des plaintes et recours en lien avec l'accès à l'information
		IR2 : Les parties prenantes connaissent et utilisent les voies de recours	Des procédures claires précisent les modalités de recours pour chacun des modes de gestion des conflits Des délais en matière de gestion de conflits sont précisés

		IR3 : Les parties prenantes adhèrent aux décisions rendues par les instances de gestion des conflits, recours et plaintes	Les parties ont librement convenu de recourir à cette instance en cas de conflit Les parties ont participé aux processus de gestion des conflits et plaintes Les parties sont informées des résolutions de l'instance de gestion des conflits Aucune voie de recours n'est ouverte relativement à la décision rendue par l'instance de gestion des conflits
--	--	---	--

VI.

LE MECANISME DE GESTION DES CONFLITS LIES A L'ACCES A L'INFORMATION DANS REDD+

1. Les typologies de conflits possibles en lien avec l'accès à l'information dans REDD+

- Type 1 : Les conflits sur le principe même de l'accès à l'information

Objet du conflit : Les parties ne s'accordent pas sur la possibilité pour une partie d'accéder à une information spécifique de façon générale ou à un moment donné. Le problème est simplement relatif à un choix d'option.

Questions sous-jacentes : X a-t-il le droit d'accéder à une telle information au moment où il en fait la demande ?

Phase de prédilection d'occurrence : En général, ce type de conflit intervient principalement, mais pas exclusivement, dans la phase de montage et de mise en place du projet.

Protagonistes : Il oppose les communautés locales et autochtones avec l'Etat ou avec un porteur de

projet ; un porteur de projet avec l'Etat ; et un évaluateur avec un porteur de projet REDD+.

- Type 2 : Conflits sur la forme de restitution de l'information au demandeur

Objet du conflit : La forme de l'information telle qu'elle est restituée au demandeur ne lui convient pas.

Questions sous-jacentes : Le demandeur a-t-il reçu l'information demandée sous une forme qu'il peut aisément déchiffrer ?

Phase de prédilection

d'occurrence : Toutes les phases de REDD+

Protagonistes : Il oppose les détenteurs d'informations relativement complexes, telles les données statistiques, avec des demandeurs d'informations n'ayant pas l'expertise pour les déchiffrer.

- Type 3 : Les conflits sur la

consistance de l'information reçue

Objet du conflit : Le demandeur estime que l'information qui lui a été communiquée n'était pas entière, ou ne rendait pas compte de la réalité qu'il souhaitait observer. C'est tout le débat sur la rétention dolosive d'informations.

Questions sous-jacentes : Le détenteur de l'information a-t-il essayé ou retenu l'information afin d'empêcher le demandeur d'y accéder pour prendre une décision informée en lien avec sa participation à la REDD+ ? La façon dont est formulée la demande sera un critère essentiel dans l'appréciation de la volonté de retenir en totalité ou partiellement l'information.

Phase de prédilection d'occurrence : Toutes les phases de REDD+

Protagonistes : Le demandeur de l'information et le détenteur de l'information

- Type 4 : Les conflits sur les délais de délivrance de l'information

Objet du conflit : Le non-respect du temps imparti pour la délivrance de l'information demandée. Une des conséquences est que le demandeur ne peut prendre une décision informée. Or l'information préalable est une donnée essentielle à la participation dans REDD+. La responsabilité du demandeur est celle de poser sa demande dans les délais qui permettent au détenteur de disposer des délais légaux éventuels pour le traitement et la réponse à cette demande.

Questions sous-jacentes : L'information a-t-elle été demandée et délivrée dans les délais qui permettent au demandeur et à son répondant de

s'exécuter dans les délais existants ou convenus ? En cas d'inexistence de délais clairs, l'instance en charge de la gestion du contentieux saura apprécier le caractère raisonnable du délai aussi bien de la demande, que de la réponse à cette dernière.

Phase de prédilection d'occurrence : Toutes les phases de REDD+

Protagonistes : Le demandeur de l'information et le détenteur de l'information

- Type 5 : Les conflits sur les conditions attachées à l'utilisation/ la gestion de l'information

Objet du Conflit : L'information est mal gérée par le détenteur de l'information et/ou par celui qui l'a reçue. Les conflits de ce type portent sur le principe de la gestion de l'information, aussi bien par le demandeur que par celui qui l'a reçue.

Questions sous-jacentes : Celui qui a délivré l'information était-il en droit de le faire ? Celui qui a reçu l'information, a-t-il utilisé l'information dans le respect des limites éventuelles qui lui étaient attachées ?

Phase de prédilection de l'occurrence : Toutes les phases de REDD+

Protagonistes : Le producteur/générateur de l'information, le détenteur de l'information, l'utilisateur de l'information, et toute personne (physique ou morale) affectée par l'utilisation de l'information.

2. Les modèles de résolution des conflits en lien avec l'accès à l'information dans REDD+

Deux options existent qui servent de base à toute analyse sur la gestion de chaque type

de conflit. Il s'agit de l'option juridictionnelle et des options non-juridictionnelles. A chaque niveau (local, communal, régional, et national), une approche doit être choisie et, au sein de l'approche, un modèle de résolution des plaintes et recours doit être privilégié. Le choix entre ces modèles est influencé par le contexte de l'existence ou non de règles contraignantes connues et acceptées par les parties telles une loi ou une convention sur l'accès à l'information, et/ou une loi ou une convention spécifique sur la protection des renseignements personnels.

3. Esquisse d'un mécanisme de gestion des conflits d'accès à l'information dans REDD+

Cette esquisse s'inspire du cadre de la gestion adaptative des conflits (CGAC) proposée par le Cabinet AGRER au titre de la « *Conception et mise en œuvre d'un mécanisme national de gestion de recours, des conflits et d'analyse pour un cadre institutionnel pour REDD+ au Cameroun* » (AGRER 2017). Le souci est la cohérence avec les études en cours pour l'élaboration de la stratégie nationale REDD+, mais également les principes généraux du droit à la justice.

Quelques caractéristiques devraient accompagner le mécanisme en cours de construction et relatif à la gestion des conflits en lien avec l'accès à l'information dans REDD+.

La première est que le présent travail doit s'inscrire dans la perspective de la stratégie nationale REDD+ en cours d'élaboration.

La deuxième est que la stratégie de gestion des conflits liés à l'accès à l'information que cette étude propose, ne constitue qu'une dimension de la question de la gestion des conflits dans REDD+, et doit par conséquent s'intégrer et rentrer en cohérence avec le cadre adaptatif de gestion des conflits et le montage institutionnel proposés par les

études menées en appui à l'élaboration de la stratégie nationale REDD+.

La troisième est que l'accès à la justice est un droit constitutionnel et ne peut par conséquent faire l'objet d'une limitation dans la définition d'un modèle de gestion de conflits, notamment en excluant la possibilité pour les parties de faire recours aux juridictions de droit commun.

Nous présentons les institutions existantes et leurs compétences avant de proposer une option de mécanisme de gestion qui est assis sur des hypothèses de mécanismes d'ensemble de gestion des conflits en cours de formulations dans le cadre de la stratégie nationale REDD+.

1.1. Les juridictions de droit Commun

Les juridictions de l'ordre judiciaire commun au Cameroun peuvent être classées en juridictions de droit moderne et juridictions traditionnelles. Elles correspondent à des institutions spécifiques ayant des compétences propres, ainsi que des procédures de saisine spécifiques, qu'il convient de présenter. Elles sont organisées par la Loi N°2006/015.

1.1.1 Les juridictions de droit moderne

Elles sont caractérisées par l'unité de la justice civile et pénale. C'est-à-dire que le même tribunal ou la même cour, peut être compétente pour les deux questions à la fois. Nous ne ferons donc pas de distinction fondée sur ce critère. De même, nous nous limiterons à présenter les dimensions utiles pour notre objet d'étude.

Tableau 5 : Synthèse des juridictions de droit moderne et de leurs compétences

Degré de juridiction	Tribunaux	Compétence territoriale	Chambres	Compétence matérielle
Juridictions d'instance de premier degré	TPI	Arrondissement		<ul style="list-style-type: none"> • Pénal : délits, contraventions, demandes de mise en liberté
				<ul style="list-style-type: none"> • Civil, commercial et social : si l'objet et la demande sont inférieurs ou égaux à 10 millions FCFA • Demandes reconventionnelles quel qu'en soit le montant
	TGI	Département		<ul style="list-style-type: none"> • Pénal : crimes et délits connexes
				<ul style="list-style-type: none"> • Civil, commercial et social : demandes de paiement de sommes supérieures à 10 millions de FCFA
				<ul style="list-style-type: none"> • Non administratif : Requête pour l'obtention de l'interdiction d'une autorité qu'elle pose des actes ne relevant pas de sa compétence
Juridictions de second degré	Cour d'appel	Région	<ul style="list-style-type: none"> • Contentieux de l'exécution ; • Civile et commerciale ; • Sociale ; • Traditionnelle ; • Criminelle ; • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appels à l'encontre des décisions rendues par les juridictions de premier degré • Appels à l'encontre des ordonnances du juge d'instruction • Contentieux de l'exécution des décisions du juge d'instruction • Renvois de la Cour Suprême sur les arrêts de droit moderne ou traditionnel ayant fait l'objet de cassation,
Juridictions de cassation	La Cour Suprême		<ul style="list-style-type: none"> Judiciaire Administrative Des Comptes 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourvois formés à l'encontre des décisions rendues en dernier ressort par les Cours d'Appel, • Recours contre les décisions entachées d'excès de pouvoir • Contentieux de la responsabilité administrative
	La cour commune de justice et d'arbitrage (CCJA)			Affaires soulevant les questions relatives à l'application des actes uniformes OHADA

Juridictions d'exception	Civile : Commission provinciale du contentieux de la prévoyance sociale			Contentieux d'application de la législation en matière de prévoyance sociale
	Pénal : Tribunal militaire, La Cour de sûreté de l'Etat			Le tribunal militaire connaît de tout contentieux impliquant un militaire ou l'utilisation d'une arme à feu, ainsi qu'une infraction à la législation sur les armes de guerre ou de défense, etc.

1.1.2. Les juridictions traditionnelles

Elles sont caractérisées par le fait qu'elles ne tranchent que sur la base des coutumes des parties. Elles sont différentes selon que l'on se trouve dans l'Ex-Cameroun oriental (Partie francophone) ou l'Ex-Cameroun occidental (Partie anglophone).

Tableau 6 : Synthèse des juridictions traditionnelles et de leurs compétences

Degré de juridiction		Tribunaux	Compétence Personnelle	Compétence territoriale	Compétence d'attribution
Les juridictions coutumières de premier degré	Ex-Cameroun oriental	TPD	Ne peuvent juger que les camerounais ; les personnes étrangères à une ethnie ne peuvent se voir appliquer la coutume d'une ethnie à laquelle elles n'appartiennent pas	Arrondissement et districts	Affaires civiles et commerciales. Subordonnées à l'acceptation de toutes les parties en cause avant débat au fond.
				Départementale si rattaché à un TPI	
	TC		Tribu, groupement, village, canton		
	Ex-Cameroun occidental	« Alkali courts »	Gèrent les conflits impliquant des personnes musulmanes		
« Customary courts »		Connaissent des litiges non musulmans			

1.2. Les approches non juridictionnelles de gestion des conflits

Les éléments de la démarche ou actions à mettre à la charge des institutions non juridictionnelles de gestion des conflits sont :

- **La prévention :**

Il s'agit des actions et des mécanismes mis en place dans l'objectif d'éviter que la situation à l'origine du conflit, ou que le conflit lui-même, ne se produise.

- **La résolution :**

Elle renvoie aux actions et mécanismes mobilisés pour résoudre le conflit une fois qu'il est effectif, en s'attaquant à la situation qui en a été à l'origine, ainsi que ses conséquences contentieuses.

- **La mise en application de la solution :**

Elle renvoie à la façon dont la solution formulée au problème est mise en œuvre, de la façon la plus effective et au meilleur coût possible.

- **Le suivi et la consolidation des actions issues de la solution :**

Les actions de résolution des conflits méritent d'être optimisées. Autrement dit, il faut garantir la permanence des solutions dans le temps, en garantissant que ni la situation à l'origine du conflit, ni le conflit lui-même, ne se reproduise quand les mêmes circonstances sont réunies.

Quelques définitions des concepts clés de la gestion alternative des conflits :

- **La conciliation :** Tentative par une tierce personne neutre de communiquer avec les parties en conflit pour baisser la tension et accepter de trouver une solution.
- **La négociation :** Processus volontaire dans lequel les parties en conflit se rencontrent, mettent leurs arguments sur la table pour tenter d'atteindre des solutions acceptables pour tous (Alliances, Lobbying ...).
- **La médiation :** Implique l'assistance d'une tierce personne (neutre) dans le processus de négociation. Permet de rapprocher les positions, d'aider à aboutir à un accord plutôt que de résoudre directement le conflit.

4. Synthèse d'un essai de mécanisme de gestion des conflits en lien avec l'accès à l'information dans REDD+

NB : Le cabinet AGRER, à partir d'une analyse approfondie de la littérature, propose une liste d'approches et de modèles desquels nous nous sommes inspirés pour l'élaboration du présent tableau. Ce dernier ne constitue pas un montage institutionnel, mais donne davantage des pistes pour le choix des modèles de résolution appropriés en fonction du type de conflit.

Tableau 7: Synthèse de l'essai d'un mécanisme de gestion des conflits d'accès à l'information

Type de conflit	Option	Niveau	Approche	Modèle de résolution	Justification/Contexte du conflit
Type 1 Conflit de principe	Non-juridictionnelle	Local	<ul style="list-style-type: none"> • Néo-traditionnelle • Coutumière 	<ul style="list-style-type: none"> • Négociation • Médiation 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Si le conflit résulte de la méconnaissance simple de l'idée si oui ou non de partager l'information : Privilégier la négociation. 2. Si le conflit résulte d'une compréhension différente du principe d'accéder à l'information fondée sur les perceptions coutumières : Privilégier la médiation.
		Communal	<ul style="list-style-type: none"> • Néo-traditionnel • Systèmes coutumiers • Gestion alternative des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> • Négociation • Médiation 	<ol style="list-style-type: none"> 3. Si le conflit oppose des groupes d'individus ou ces derniers avec le porteur du projet, la commune, ou une structure déconcentrée de l'Etat : Privilégier la médiation. Les institutions en charge de la gestion des conflits dans REDD+ peuvent intervenir à ce niveau pour apporter les garanties nécessaires de sécurité dans l'utilisation de la gestion de l'information.
		Régional	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion alternative des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> • Négociation • Arbitrage 	<ol style="list-style-type: none"> 4. Si le conflit oppose les structures représentatives des communautés ou des communes avec les instances régionales en charge de la gestion du mécanisme REDD+, ou ces dernières avec les services déconcentrés de l'Etat : Privilégier la médiation. Les institutions en charge de la gestion des conflits dans REDD+ peuvent intervenir à ce niveau pour apporter les garanties nécessaires sur la sécurité dans l'utilisation de la gestion de l'information.

Type de conflit	Option	Niveau	Approche	Modèle de résolution	Justification/Contexte du conflit
		National	<ul style="list-style-type: none"> Gestion alternative des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Médiation Arbitrage 	4. Si le conflit porte sur le principe des limitations relatives à l'accès à l'information, en l'absence de réformes législatives sur l'accès à l'information, ou d'accord entre les parties prenantes en conflit : Privilégier la médiation. Les institutions en charge de la gestion des conflits dans REDD+ peuvent intervenir à ce niveau pour apporter les garanties nécessaires sur la sécurité dans l'utilisation de la gestion de l'information
	Non juridictionnelle	Local	<ul style="list-style-type: none"> Néo-traditionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Arbitrage Sentence coutumière 	5. Le conflit résulte de la forme originale de l'information (en français/Anglais/langue locale) et en l'absence d'une convention faisant obligation au détenteur de la rendre sous une forme précise (ex Langue locale précise) : Privilégier l'arbitrage si les protagonistes incluent un porteur de projet non local, et privilégier la sentence coutumière si les deux parties en jeu partagent les mêmes pratiques coutumières.
Communal		<ul style="list-style-type: none"> Gestion alternative des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Médiation Arbitrage 	6. Le conflit résulte de la forme de l'information délivrée (Ecrité ou non écrite) et en l'absence d'un texte réglementaire faisant obligation au détenteur de l'information de la délivrer sous un format donné : Privilégier l'arbitrage	
Régional		<ul style="list-style-type: none"> Gestion alternative des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Médiation Arbitrage 	7. Le conflit résulte de la forme de l'information délivrée (Ecrité ou non écrite) et en l'absence d'un texte réglementaire faisant obligation au détenteur de l'information de la délivrer sous un format donné : Privilégier l'arbitrage	
National		<ul style="list-style-type: none"> Gestion alternative des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Médiation Arbitrage 	8. Le conflit résulte de la formulation rigide, par la loi ou par un texte réglementaire, de la forme et du contexte de délivrance de l'information : Privilégier l'arbitrage. Les institutions en charge de la gestion des conflits dans REDD+ peuvent intervenir à ce niveau	

Type de conflit	Option	Niveau	Approche	Modèle de résolution	Justification/Contexte du conflit
Type 2 Conflit de forme	Juridictionnelle	Local	<ul style="list-style-type: none"> • Système coutumier 	<ul style="list-style-type: none"> • Tribunal coutumier 	<p>9. Si la négociation et/ou la médiation n'ont pas résolu le conflit, ou qu'une des parties n'a pas daigné en respecter les clauses/résolutions ;</p> <p>10. Si l'objet du litige est lié à une infraction criminelle relevant de la compétence de cette instance.</p>
		Communal	<ul style="list-style-type: none"> • Juridictions de droit moderne 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours et tribunaux modernes 	<p>11. Si la négociation et/ou la médiation n'ont pas résolu le conflit, ou qu'une des parties n'a pas daigné en respecter les clauses/résolutions.</p> <p>12. Si l'objet du litige est lié à une infraction délictuelle ou criminelle relevant de la compétence des instances judiciaires, civiles ou pénales.</p>
		Régional	<ul style="list-style-type: none"> • Juridictions de droit moderne 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours et tribunaux modernes 	<p>13. Si la négociation et/ou la médiation n'ont pas résolu le conflit, ou qu'une des parties n'a pas daigné en respecter les clauses/résolutions ;</p> <p>14. Si l'objet du litige est lié à une infraction délictuelle ou pénale relevant de la compétence des instances judiciaires civiles ou pénales.</p>
		National	<ul style="list-style-type: none"> • Juridictions de droit moderne 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours et tribunaux modernes 	<p>15. Si la négociation et/ou la médiation n'ont pas résolu le conflit, ou qu'une des parties n'a pas daigné en respecter les clauses/résolutions ;</p> <p>16. Si l'objet du litige est lié à une infraction civile ou pénale relevant de la compétence des instances judiciaires civiles ou pénales ;</p> <p>17. Si un texte de loi existant pose un problème de constitutionnalité en matière de droit d'accès à l'information environnementale ;</p>
	Non-Juridictionnelle	Local	<ul style="list-style-type: none"> • Néo-traditionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Arbitrage • Sentence coutumière 	<p>18. Si le conflit résulte de l'impression que l'information reçue est incomplète en raison d'un problème d'interprétation du contenu : privilégier la médiation ;</p> <p>19. Si le problème résulte de l'information qui est livrée de façon incomplète au demandeur</p>
		Communal	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion alternative des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> • Médiation • Arbitrage 	<p>20. Le conflit résulte de l'interprétation des textes existants ou des termes de la convention entre porteurs de projets : Privilégier l'arbitrage.</p>

Type de conflit	Option	Niveau	Approche	Modèle de résolution	Justification/Contexte du conflit	
Type 3 Conflit de consistance		Régional	<ul style="list-style-type: none"> Gestion alternative des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Médiation Arbitrage 	<p>21. Si le conflit résulte de l'interprétation des textes existants ou des termes de la convention entre porteurs de projets : Privilégier l'arbitrage ;</p> <p>22. Si le conflit résulte de l'inexistence de règles applicables à l'accès à l'information au niveau des institutions régionales de gestion de la REDD+ ou des instances administratives : Privilégier l'arbitrage ou la médiation. La qualité de l'interlocuteur non étatique est essentielle à ce niveau.</p>	
		National	<ul style="list-style-type: none"> Gestion alternative des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Médiation Arbitrage 	<p>23. Si le conflit résulte de la fourniture d'une information partielle en contexte d'inexistence de règles claires applicables à l'accès à l'information au niveau des institutions régionales de gestion de la REDD+ ou des instances administratives : Privilégier l'arbitrage ou la médiation. La qualité de l'interlocuteur non étatique est essentielle à ce niveau.</p>	
	Juridictionnelle		Local	<ul style="list-style-type: none"> Système coutumier 	<ul style="list-style-type: none"> Tribunal coutumier 	<p>24. Si la rétention de l'information est avérée et volontaire, et que les voies non juridictionnelles sont épuisées, alors le tribunal coutumier peut être saisi.</p>
			Communal	<ul style="list-style-type: none"> Système coutumier 	<ul style="list-style-type: none"> Tribunal coutumier 	<p>25. Si la rétention de l'information est avérée et volontaire, et que les voies non juridictionnelles sont épuisées, alors le tribunal coutumier peut être saisi.</p>
			Régional	<ul style="list-style-type: none"> Juridictions de droit moderne 	<ul style="list-style-type: none"> Cours et tribunaux modernes 	<p>26. Si la rétention totale ou partielle, volontaire ou involontaire de l'information est à l'origine d'une décision ayant causé un préjudice à une partie prenante à un projet REDD+, alors le tribunal compétent peut être saisi par la partie la plus diligente, selon le montant de la réclamation du demandeur.</p>
			National	<ul style="list-style-type: none"> Juridictions de droit moderne 	<ul style="list-style-type: none"> Cours et tribunaux modernes 	<p>27. Si des limitations d'accès à l'information dans les stratégies nationales en lien avec la REDD+ portent atteinte au principe constitutionnel de l'accès à l'information environnementale, alors la cour compétente peut être saisie.</p>
			Local	<ul style="list-style-type: none"> Néo-traditionnelle Gestion alternative des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Négociation Arbitrage Sentence coutumière 	<p>28. Si le conflit résulte de l'accord sur les délais à respecter dans la transmission des informations : Privilégier la négociation ;</p> <p>29. Si le conflit sur les délais résulte d'une interprétation coutumière du temps à mettre avant de transmettre une telle information, et que les parties ne partagent pas la même coutume : Privilégier l'arbitrage ;</p> <p>30. Si le conflit sur les délais de transmission de l'information résulte d'une interprétation coutumière du temps à mettre avant de transmettre une telle information, et que les parties partagent la même tradition : Privilégier la sentence coutumière.</p>

Type de conflit	Option	Niveau	Approche	Modèle de résolution	Justification/Contexte du conflit
Type 4 Conflit de délais	Non-Juridictionnelle	Communal	<ul style="list-style-type: none"> Gestion alternative des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Négociation Médiation Arbitrage 	31. Si le conflit résulte d'une demande d'accès à l'information arrivée tardivement alors que les délais de demande d'accès à l'information étaient précisés : Privilégier la négociation.
		Régional	<ul style="list-style-type: none"> Gestion alternative des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Médiation Arbitrage 	32. Si le conflit résulte d'un préjudice lié au refus d'accès à une information en violation du droit d'y accéder, consacré par la loi ou par une convention entre les parties prenantes : Privilégier l'arbitrage.
		National	<ul style="list-style-type: none"> -Gestion alternative des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Médiation Arbitrage 	33. Si le conflit est limité à un refus de l'accès à l'information et que le délai est encore utile pour le demandeur qu'il venait à accéder à l'information : Privilégier la Médiation. Les institutions en charge de la gestion des conflits dans REDD+ peuvent intervenir à ce niveau.
	Juridictionnelle	Local	<ul style="list-style-type: none"> Système coutumiers 	<ul style="list-style-type: none"> Tribunal coutumier 	34. Si le non-respect des délais a résulté à un préjudice qui mérite réparation.
		Communal	<ul style="list-style-type: none"> Systèmes coutumiers 	<ul style="list-style-type: none"> Tribunal coutumier 	35. Une décision d'une partie prenante débitrice d'une information a résulté à un préjudice méritant réparation.
		Régional	<ul style="list-style-type: none"> Juridictions de droit moderne 	<ul style="list-style-type: none"> Cours et tribunaux modernes 	36. Une décision d'une partie prenante débitrice d'une information au niveau régional a eu pour conséquence un préjudice méritant réparation.
		National	<ul style="list-style-type: none"> Juridictions de droit moderne 	<ul style="list-style-type: none"> Cours et tribunaux modernes 	37. Si une décision d'une partie prenante au niveau régional, débitrice d'une information a eu pour conséquence un préjudice méritant réparation ; 38. Si une décision de l'Etat du Cameroun a pour incidence de poser une limite incontournable à un droit consacré d'accès à l'information dans REDD+.
			Local	<ul style="list-style-type: none"> Néo-traditionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Arbitrage Sentence coutumière
		Communal	<ul style="list-style-type: none"> Gestion alternative des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Médiation Arbitrage 	40. Si le conflit résulte de l'interprétation sur les termes de l'utilisation qu'il fallait faire de l'information reçue, sans qu'il n'y ait de conséquences préjudiciables : Privilégier l'arbitrage.

Type de conflit	Option	Niveau	Approche	Modèle de résolution	Justification/Contexte du conflit
Type 5 Conflit de gestion et d'utilisation	Non-Juridictionnelle	Communal	• Gestion alternative des conflits	• Médiation • Arbitrage	41. Si le conflit résulte de l'interprétation sur les termes de l'utilisation qu'il fallait faire de l'information reçue, sans qu'il n'y ait de conséquences préjudiciables : Privilégier l'arbitrage.
		Régional	• Gestion alternative des conflits	• Médiation • Arbitrage	42. Si le conflit résulte d'une utilisation de l'information à d'autres fins que celles qui étaient convenues, et qu'il n'en a pas résulté un préjudice pour des parties impliquées ou non dans le projet REDD+ : Privilégier l'Arbitrage
		National	• Gestion alternative des conflits	• Médiation • Arbitrage	43. Si le conflit résulte d'une utilisation de l'information à d'autres fins que celles qui étaient convenues, et qu'il n'en a pas résulté un préjudice pour des parties impliquées ou non dans le projet REDD+ : Privilégier l'Arbitrage.
	Juridictionnelle	Local	• Systèmes coutumiers	• Tribunal coutumier	44. Si le conflit résulte d'une utilisation intentionnelle de l'information entre acteurs du niveau local, à d'autres fins que celles qui étaient convenues, et qu'il en a résulté un préjudice pour des parties impliquées dans le projet REDD+, et qui méritent réparation matérielle.
		Communal	• Juridictions de droit moderne	• Tribunal coutumier	45. Si le conflit résulte d'une utilisation intentionnelle de l'information entre acteurs du niveau communal, à d'autres fins que celles qui étaient convenues, et qu'il en a résulté un préjudice pour des parties impliquées dans le projet REDD+, et qui méritent réparation matérielle : le tribunal compétent (TPI ou TGI) peut être saisi selon le montant de la réclamation du demandeur.
		Régional	• Juridictions de droit moderne	• Cours et tribunaux modernes	46. Si le conflit résulte de l'utilisation volontaire d'une information reçue au titre de REDD+, avec l'intention pour une partie de nuire aux intérêts d'une partie prenante : le tribunal compétent (TPI ou TGI) peut être saisi selon le montant de la réclamation du demandeur ou de la qualification d'infraction, de délit ou de crime selon le cas.
		National	• Juridictions de droit moderne	• Cours et tribunaux modernes	47. Si le conflit résulte de l'utilisation, volontaire d'une information reçue au titre de REDD+, avec l'intention pour une partie de nuire aux intérêts d'une autre : le tribunal compétent (TPI ou TGI) peut être saisi selon le montant de la réclamation du demandeur ou de la qualification d'infraction, de délit ou de crime selon le cas.

ANNEXE 1

a. Fiche d'évaluation des indicateurs de performance du droit d'accès à l'information (Source : Modèle GFI)

Indicateur :		
Questions-diagnostique :		
Description des indicateurs et des orientations pour l'équipe d'évaluation :		
Eléments de qualité/vérificateurs des indicateurs	Cocher Oui/Non	Justification
Informations supplémentaires :		
Mesure des Valeurs		Sélectionnez
Pas applicable/Pas évalué		
0-1 élément de qualité/vérificateurs		Très Faible
2 éléments de qualité/vérificateurs		Faible
3 éléments de qualité/vérificateurs		Passable
4 éléments de qualité/vérificateurs		Assez bien
5 et + éléments de qualité/vérificateurs		Bien
Documentation de la méthode d'évaluation		
Nom et localisation de l'organisation :		
Sources d'informations		
Informations supplémentaires :		

Cette étude est réalisée par FODER et le MINEPDED, dans le cadre du projet “Voix des citoyens pour le changement : observation forestière dans le bassin du Congo” (Projet CV4C) mis en œuvre avec l’appui financier de l’Union Européenne et des partenaires du Projet notamment le CIDT.

Les documents de travail de FODER présentent les réflexions scientifiques, préliminaires, mais importantes sur les sujets relatifs à la foresterie, l’environnement et le climat, les mines, et l’agriculture et le commerce. Il s’agit donc d’études de cas et de rapports techniques. Les résultats présentés dans ce type de document ne font pas l’objet de relecture par un comité externe à FODER.

MISSION

La mission de FODER consiste à créer un cadre propice au développement durable à travers des actions visant à garantir la justice et l’équité, les droits et la démocratie, la gestion transparente, participative et durable des ressources naturelles, la préservation de la diversité biologique et l’amélioration de la qualité de la vie et de l’environnement.





Tél. : 00 237 222 005 248

Po. box : 11417 Yaoundé, Cameroon

E-mail: forest4dev@gmail.com

www.forest4dev.org

www.oie-cameroun.org

